Enaex
STRONGER BONDS

CODE D'ETHIQUE

ÉTHIQUE - INTEGRITÉ – CONFORMITÉ

Enaex Europe

DAVEY BICKFORD SAS
DAVEY BICKFORD ENAEX EUROPE SAS
ENAEX ASIA PTY LTD

POURQUOI CE CODE D'ETHIQUE?

A l'instar des engagements pris par l'associé chilien **ENAEX S.A.** dans son « ***Corporate Code of Ethics »*** pour l'ensemble des sociétés constituant le **Groupe Enaex**,

La société (française) **ENAEX EUROPE SAS** et ses sociétés filiales directes,

- en France, **DAVEY BICKFORD SAS**

  DAVEY BICKFORD ENAEX EUROPE SAS et
- en Thaïlande, **ENAEX ASIA PTY LTD**,

formant ensemble le **GROUPE ENAEX EUROPE**,

adoptent et réitèrent pour elles-mêmes, comme reflété dans le présent **Code d'Ethique**, les règles de comportement contenues dans le « ***Corporate Code of Ethics »*** du Groupe Enaex, sous la seule réserve des compléments et adaptations que le cadre législatif et réglementaire qui leur est applicable peut requérir.

Dans cette perspective, le présent **Code d'Ethique** établit les règles de comportement applicables au sein du GROUPE ENAEX EUROPE à l'égard des clients, fournisseurs, sous-traitants et partenaires, des collaborateurs, du Groupe Enaex et des marchés financiers auxquels il fait appel, ainsi que de la société civile.

Les règles figurant dans ce Code d'Ethique ne se substituent pas aux législations nationales et internationales applicables auxquelles le Groupe dans son ensemble se conforme strictement.

Elles doivent être connues et appliquées par tous les collaborateurs du GROUPE ENAEX EUROPE.

Le Code d'Éthique s'adresse également aux fournisseurs, sous-traitants et partenaires du GROUPE ENAEX EUROPE, rappelant les attentes à leur égard en matière d'éthique.

Plus généralement, ce document est en tant que besoin rendu public auprès de nos parties prenantes externes : clients, fournisseurs, partenaires, sous-traitants, actionnaires, administrations, gouvernements, communautés locales. Il engage le GROUPE ENAEX EUROPE, comme le Groupe Enaex dans son ensemble, à l'égard de chacune d'elles.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....3
Objectif.....4
Le Groupe Enaex : Vision, Mission and Valeurs..... 5
Charte des principes, lignes directrices et règles de conduite professionnelle 6
Règles de conduite..... 7
Relations avec les Fournisseurs, Collaborateurs, Communautés locales et Autorités 8
Gestion de l'information 9
Protection des actifs..... 10
Conflits d'intérêt..... 11
Conformité ciblée grâce au GROUPE ENAEX EUROPE..... 12
Dispositif d'alerte interne..... 13

Préambule

J'ai le plaisir d'introduire ce **Code d'Ethique** afin de marquer l'engagement résolu du GROUPE ENAEX EUROPE, de son Conseil d'Administration, de son Président (moi-même) comme de l'ensemble des membres de son Comité Exécutif (COMEX) en vue d'assurer le strict respect des règles encadrant la conduite des affaires du GROUPE ENAEX EUROPE en parfaite cohésion avec l'ensemble du Groupe Enaex.

Les règles contenues dans ce Code d'Ethique s'imposent à l'ensemble des collaborateurs du GROUPE ENAEX EUROPE, et par suite contribuent à l'image et la réputation du Groupe Enaex dans son ensemble.

La définition et la mise en œuvre d'une politique éthique issue de ces principes d'éthique et de responsabilité d'entreprise sont le résultat autant d'une conviction que d'une adhésion forte et partagée du GROUPE ENAEX EUROPE en parfaite cohésion avec l'ensemble du Groupe Enaex.

La politique éthique présentée dans le présent Code d'Éthique contribue à la relation de confiance que doit entretenir chacune des entités du GROUPE ENAEX EUROPE, et du Groupe Enaex en général, avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Chaque collaborateur du GROUPE ENAEX EUROPE doit s'inspirer fidèlement des principes et des règles qui nous régissent, être un exemple de conduite, de responsabilité et de professionnalisme.

Ce Code d'Ethique est le nôtre, je vous invite donc à vous impliquer dans son contenu et à en faire la charte de nos comportements au sein du Groupe Enaex.

ESTEBAN FISHER
CEO – Président DAVEY BICKFORD
VP ENAEX E3A – EUROPE, ASIA, AUSTRALIA, AFRICA

OBJECTIF

Le présent Code d'Éthique a pour objet de présenter la vision, la mission, les valeurs et les principes partagés du Groupe Enaex, et de préciser l'engagement du GROUPE ENAEX EUROPE à promouvoir un comportement éthique dans ses relations de travail, ses opérations commerciales et, en général, dans toutes les actions impliquant le GROUPE ENAEX EUROPE, quel que soit le lieu physique où les activités et fonctions pour le GROUPE ENAEX EUROPE sont exercées.

Le Code d'Éthique définit un cadre éthique de principes, de valeurs et de comportements qui doivent régir la performance et le comportement au travail des dirigeants et autres collaborateurs du GROUPE ENAEX EUROPE, obligatoire pour tous ses membres, dans le but d'intégrer la mission, les valeurs et les principes du Groupe Enaex dans toutes les activités du GROUPE ENAEX EUROPE.

Ce code aidera à maintenir une ligne de comportement pour tous les membres de l'organisation, afin d'offrir un environnement de travail positif à ses collaborateurs et/ou consultants, afin qu'ils puissent interagir de la meilleure façon possible avec les clients, les fournisseurs, institutions privées et publiques, et la communauté en général.

La mise en œuvre de cet engagement dépend de chacun des membres du GROUPE ENAEX EUROPE.

VISION, MISSION ET VALEURS DU GROUPE ENAEX

VISION

Devenir le partenaire préféré en solutions de minage premium dans toutes les principales régions minières du monde.

MISSION

Grandir ensemble avec nos clients, en fournissant du nitrate d'ammonium, des produits chimiques associés et des services de haute qualité à l'industrie minière.

Garantir des normes internationales en matière de sécurité, de fiabilité et de services innovants. Avoir une présence mondiale avec un leadership en Amérique latine.

Créer de la valeur pour nos actionnaires et nos collaborateurs.

Être reconnu pour notre respect des communautés locales et l'environnement.

NOTRE PRIORITE
LA VIE

NOTRE VOCATION
LES CLIENTS

NOTRE OBSESSION
L'EXCELLENCE

NOTRE FORCE
L'INNOVATION
ET L'ENTREPRENEURIAT

Nous plaçons **la sécurité et l'intégrité des personnes au premier plan**.

Nous sommes soucieux de l'**environnement**.

Nous nous engageons après des **communautés** là où nous sommes présents.

Nous avons une **vocation de service.**

Nous fournissons des solutions en faisant preuve **d'empathie.**

Nous développons une relation de **partenariat** avec nos clients .

Notre objectif est de **fournir des solutions exceptionnelles à forte valeur ajoutée**
.

Nous nous efforçons de repousser les limites des **normes technologiques** et de **qualité de service.**

Nous respectons nos **engagements.**

Nous travaillons en équipe avec **honnêteté et un sens élevé des responsabilités.**

Nous encourageons **l'audace dans la recherche de solutions.**

Nous prenons des risques pour résoudre les problèmes avec détermination.

Nous avons un état d'esprit **inscrit sur le long-terme.**

CHARTE DES PRINCIPES, LIGNES DIRECTRICES ET RÈGLES DE CONDUITE

Excellence
Nous respectons nos engagements et menons à terme nos actions.

L'excellence implique la somme de l'efficacité, de l'amélioration continue et de la motivation dans ce qui est fait, ce qui génère un résultat final de qualité et donne à la personne ou aux personnes qui l'exécutent, une valeur supplémentaire à leur travail qui fait une différence notable avec leurs pairs.

Intégrité
Nous sommes reconnus par nos actions.

L'intégrité est conçue comme la transparence, la droiture et la probité, en agissant de manière cohérente conformément à nos valeurs et en traitant tout le monde de manière égale.

Engagement
Tout ce que nous entreprenons, nous avons l'impression que c'est à nous.

L'engagement est le certificat de garantie de notre travail, le sens élevé du devoir, l'accomplissement de nos obligations dans les différents aspects de notre vie, c'est faire d'Enaex une partie de nous.

Travail en équipe
Laissez-nous devenir une partie de notre entreprise.

Tous les membres de l'organisation s'engagent à atteindre les objectifs de leur travail. Le travail d'équipe génère la synergie nécessaire pour accomplir le travail de manière efficace et de qualité.

Persévérance
Même lorsque nous rencontrons des difficultés dans notre travail, nous faisons tout notre possible pour respecter nos engagements.

La persévérance consiste à faire tout ce qui est nécessaire pour atteindre un objectif. Nous faisons tout ce qui est nécessaire pour respecter les engagements acquis, que ce soit avec les clients, les fournisseurs ou les collaborateurs, en obtenant la satisfaction concernant les biens ou les services rendus.

Importance
Lorsque nous nous engageons, nous le faisons en accord avec les valeurs de l'organisation, et si un imprévu nous empêche de le réaliser, nous le communiquons en temps utile. Nous réalisons des actions en accord avec les valeurs et les principes du Groupe Enaex.

Chaque fois que nous assumons une responsabilité, c'est de bonne foi et sur la base des engagements pris, en orientant les efforts vers la réalisation des objectifs. Si un événement imprévu se produit, il est communiqué en temps opportun, en évitant d'affecter les intérêts du reste de l'organisation.

Respect et dignité
Nous portons toujours attention à la situation des autres, à leur point de vue. Nous regardons l'autre à partir de ce qu'il est et de ce qu'il dit.

Le respect signifie valoriser les autres, respecter leur autorité et considérer leur dignité. De cette façon, nous contribuons à la croissance et au développement de chacun des membres du Groupe Enaex. Le respect est une garantie absolue de transparence et crée une atmosphère de cordialité et de sécurité ; il permet d'accepter les limites des autres et de reconnaître les vertus des autres.

Honnêteté
Nous fondons nos relations avec les autres sur la vérité.

L'une des qualités que nous recherchons et exigeons le plus des gens est l'honnêteté. Cette valeur est essentielle pour que les relations humaines se développent dans un environnement de confiance et d'harmonie, car elle garantit le soutien, la sécurité et la crédibilité des personnes.

Responsabilité
Si nous acceptons un emploi, nous devenons responsables des devoirs et des obligations qu'il comporte.

Elle correspond à l'acte conscient d'assumer les conséquences des paroles, des décisions et des engagements et, en général, des actes accomplis librement et volontairement, non seulement lorsque leurs résultats sont bons et gratifiants, mais aussi lorsqu'ils sont défavorables ou indésirables. La responsabilité consiste également à faire de la meilleure façon ce qui nous correspond, avec efficacité, qualité et engagement.

Tous les collaborateurs doivent se conformer à leurs obligations professionnelles, en se soumettant sans restriction au cadre juridique en vigueur et en s'alignant sur la vision, la mission et les valeurs du Groupe, et doivent:

- Cultiver une coexistence saine et un respect mutuel entre tous les membres et développer de bonnes relations humaines avec un intérêt particulier.
- Respecter pleinement les dispositions énoncées dans la législation en vigueur, le Code de Conduite, le présent Code d'Ethique, les procédures d'Hygiène et de Sécurité, ainsi que toutes les autres instructions et politiques émises conformément au présent Code d'Ethique.
- Connaître, appliquer et transmettre les valeurs et les principes qui soutiennent l'être et le faire du Groupe Enaex.
- Protéger l'image et le prestige du GROUPE ENAEX EUROPE et de toutes les autres sociétés du Groupe Enaex, en tant que base de légitimité dans l'environnement commercial.
- Pratiquer la fraternité et la loyauté, en tant que valeurs qui animent l'esprit des membres du Groupe Enaex.
- Maintenir la transparence et la probité dans toutes les actions des sociétés du Groupe Enaex, conformément aux lois en vigueur et aux règlements internes.
- Protéger la dignité de leurs collègues et respecter les différences individuelles et culturelles, qu'il s'agisse du sexe, de l'origine ethnique, de la religion, de l'idéologie ou autre.
- Fournir à nos clients et fournisseurs un traitement amical, diligent et opportun, contribuant en permanence à la réalisation de la mission et de la vision du Groupe.

REGLES DE CONDUITE

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts se produit lorsque survient une situation dans laquelle une personne peut favoriser ses intérêts personnels et/ou ceux de tiers qu'elle cherche à privilégier, affectant de quelque manière que ce soit l'exercice objectif de ses fonctions et les intérêts du Groupe.

Un conflit d'intérêts est considéré comme existant, par exemple, à partir du moment où une décision adoptée dans l'exercice des fonctions d'un collaborateur est affectée ou interférée par une situation de bénéfice personnel ou d'un tiers, sans rapport avec les intérêts du Groupe Enaex et/ou de ses clients. Par conséquent, toutes les personnes liées au Groupe Enaex, qu'il s'agisse de dirigeants ou de collaborateurs salariés, doivent agir dans l'intérêt du Groupe et s'abstenir de faire passer leurs propres intérêts avant ceux du Groupe Enaex dans l'exercice de leurs fonctions.

Informations Confidentielles

Par informations confidentielles du Groupe, on entend les informations ou connaissances créées ou acquises par toute société du Groupe Enaex, qui doivent être protégées contre toute communication publique inappropriée. Chacun des collaborateurs du Groupe Enaex doit s'assurer que les informations sous sa direction et/ou son contrôle sont protégées de manière adéquate et ne pas les divulguer, que ce soit pour son propre bénéfice ou à des fins non liées au Groupe Enaex, même lorsque son contrat a pris fin.

Non-discrimination

Au sein du Groupe Enaex, toutes les personnes seront traitées de manière égale ; personne ne sera discriminé pour des raisons de sexe, d'état civil, d'âge, de religion, de race, d'opinion politique, de classe sociale et économique, de grossesse, de langue, de dialecte, d'origine ethnique, de nationalité, de préférence sexuelle ou de handicap.

Lutte contre la corruption

Le Groupe Enaex s'oppose à toute forme de corruption, y compris l'extorsion, les pots-de-vin et les dessous de table. Il ne tolère pas les pratiques des entreprises qui cherchent à obtenir des avantages par l'utilisation de moyens indus ou inappropriés. Aucun employé et/ou consultant n'est autorisé à s'engager dans des activités susceptibles de compromettre l'organisation, réels ou perçus, par des actes de corruption.

Consommation d'alcool et de drogues illicites

Chaque collaborateur est tenu de prendre les mesures appropriées pour éviter les accidents du travail, les maladies, et doit contribuer à un environnement de travail sûr et sain. Cette obligation inclut un comportement responsable en ce qui concerne la consommation d'alcool et de drogues, et les collaborateurs sont tenus de se présenter au travail dans une condition mentale et physique adéquate pour accomplir leurs tâches professionnelles de manière satisfaisante. Il est strictement interdit d'être sous l'influence de l'alcool ou de toute drogue, de vendre, d'utiliser, de fabriquer ou de distribuer toute drogue pendant les heures de travail et dans les locaux de l'entreprise. Il est permis de consommer des médicaments sur le lieu de travail, avec ou sans ordonnance, uniquement si cela n'affecte pas la capacité de l'employé à remplir ses fonctions de manière efficace et en toute sécurité.

Relations avec les membres de la famille

Tous les collaborateurs peuvent potentiellement se trouver dans une situation où les intérêts d'une personne proche (c'est-à-dire un membre de la famille proche ou un partenaire) au sein du Groupe Enaex pourraient entrer en conflit avec les intérêts du groupe ou donner une impression d'irrégularité.

Les collaborateurs doivent donc éviter toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts et doivent informer leur hiérarchie et/ou le **Comité Ethique** de la société du Groupe Enaex concernée (c'est-à-dire le **Comité Conformité Ethique** dans le cas du **GROUPE ENAEX EUROPE**), s'ils se trouvent dans une situation impliquant un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Harcèlement sexuel et harcèlement au travail

Le harcèlement sexuel comprend toute suggestion ou insinuation sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou autres avances sexuelles importunes ; tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle, qui interfère avec le travail, conditionne l'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.

Voici quelques comportements qui constituent un harcèlement sexuel:

- Les avances sexuelles importunes.
- Une conduite verbale de nature sexuelle.
- Comportement physique - toucher quelqu'un sans nécessité ou de manière offensante.
- entraver ou bloquer les mouvements d'une personne.
- L'affichage d'objets ou d'images sexuellement suggestifs.

Au sein du Groupe Enaex, tout type de harcèlement sexuel est absolument interdit et des mesures administratives seront prises en cas d'enquête et de confirmation d'une des plaintes susvisées,

Cadeaux et Invitations

Le fait de donner ou de recevoir des cadeaux ou des invitations à des divertissements peut créer un conflit d'intérêt, ou une apparence de conflit, dans certaines circonstances. Dans ce contexte, les collaborateurs, les administrateurs, les dirigeants ou managers ne doivent pas donner ou recevoir de cadeaux et d'invitations de la part de tiers, lorsqu'ils pourraient raisonnablement être perçus comme des incitations ou des engagements, ou lorsqu'une telle action pourrait gêner ou affecter la bonne image et la réputation d'Enaex.

Toutefois, il est acceptable de donner ou de recevoir des cadeaux, pour autant qu'ils : soient non sollicités et de valeur modérée (moins de 70 USD/EUR) ; soient conformes aux circonstances ; ne fassent pas partie d'une série continue de cadeaux provenant de la même source ; ne créent pas une apparence de conflit d'intérêts et ne constituent pas une violation des lois applicables. En aucun cas, des cadeaux ou des divertissements ne doivent être offerts à des fonctionnaires nationaux ou étrangers.

Santé, sécurité et environnement

La santé, la sécurité et la protection de l'environnement sont les principaux objectifs du Groupe. Le Groupe Enaex s'efforce de développer et de fournir des produits et des services qui n'ont pas d'impact environnemental excessif, qui sont sûrs pour l'usage auquel ils sont destinés, qui assurent une utilisation efficace de l'énergie et des ressources naturelles et qui peuvent être recyclés ou éliminés en toute sécurité.

Tous les employés doivent s'acquitter de leurs tâches et responsabilités conformément à la législation en vigueur et aux normes industrielles relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail et à la prévention de la pollution environnementale.

Relations avec les clients

L'engagement à satisfaire les clients doit se traduire par le respect de leurs droits et par la recherche constante de solutions qui satisfont leurs intérêts, toujours en accord avec la vision, la mission et les valeurs d'Enaex.

Afin de préserver le plus haut degré de confiance de la part de nos clients, le Groupe Enaex adhère à une politique de traitement de ses clients avec le plus grand soin. Toutes les informations de nature commerciale et professionnelle obtenues dans le cadre de ses relations commerciales, en tant que propriété confidentielle des clients.

Le Groupe Enaex ne divulguera pas les informations relatives à ces affaires ou à leurs résultats sans leur consentement. Les exceptions sont les cas dans lesquels une divulgation a été demandée par le client ou a été ordonnée par la loi. Cet engagement se poursuivra même après la conclusion de la relation de travail ou commerciale.

RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS, LES COLLABORATEURS, LES COMMUNAUTÉS ET LES AUTORITÉS

Relations avec les Fournisseurs

Les relations entre collaborateurs et fournisseurs doivent être maintenues dans une stricte indépendance. Aucune discrimination arbitraire dans le choix des fournisseurs, ni aucune pratique abusive contraire à la réglementation en vigueur ou à la vision, la mission et les valeurs du Groupe Enaex ne seront tolérées.

La sélection et l'engagement des fournisseurs doivent toujours être basés sur des critères techniques, professionnels et éthiques. La sélection des propositions doit être basée sur des facteurs objectifs, tels que la compétence, l'opportunité, le prix et la qualité. Les procédures de sélection doivent être transparentes, établies avant la sélection et démontrables devant la direction générale de la société concernée du Groupe Enaex.

Dans le cas où, conformément à ce qui précède, il est décidé d'engager un fournisseur ou un entrepreneur qui serait partie liée au Groupe Enaex, il convient de respecter strictement la réglementation applicable aux transactions entre parties liées. À cet effet, l'entrepreneur ou le fournisseur sera tenu de déclarer, avant la conclusion du contrat, s'il est une personne liée au Groupe Enaex.

Aucune relation ne peut être entretenue avec des fournisseurs qui ne respectent pas les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de travail, de sécurité et d'environnement, ou au sujet desquels il existe un doute raisonnable quant à leur probité ou leurs principes éthiques.

En aucun cas, ces décisions ne peuvent être influencées par des faveurs, des cadeaux, des invitations, des prêts ou des services de quelque nature que ce soit. Les règlements financiers, les rapports, les contrôles et les facturations doivent refléter correctement et fidèlement les transactions avec les clients, les fournisseurs et les contractants.

Relations avec les Collaborateurs

Les collaborateurs doivent être particulièrement vigilants dans les situations où ils doivent agir au nom d'Enaex, de par la nature de leur poste ou par délégation expresse. Par conséquent, ils doivent s'abstenir d'agir au nom de toute société du Groupe Enaex lorsqu'ils n'ont pas été autorisés à le faire et être prudents lorsqu'ils interagissent avec des fonctionnaires et des autorités publiques, pour lesquels il sera toujours nécessaire de vérifier qu'il est dans leurs attributions d'interagir avec ces autorités pour représenter la société du Groupe Enaex concernée.

Relations avec les Communautés

Le Groupe Enaex a pour priorité de maintenir de bonnes relations avec les communautés, en devenant une contribution dans les lieux où il opère et avec les personnes avec lesquelles il interagit, toujours en accord avec notre vision, notre mission et nos valeurs décrites ci-dessus.

Nous veillerons à ce que nos communications soient fluides et transparentes, et nous nous efforcerons de maintenir notre intégrité dans les engagements que nous prenons envers les communautés dans lesquelles le Groupe Enaex opère.

Relations avec les autorités

Les relations avec les autorités et les institutions de l'État doivent être fondées sur des formes de communication ouvertes, transparentes et objectives, et dans le plein respect des valeurs du Groupe Enaex. Par conséquent : Nous répondrons correctement et en temps aux exigences et décisions de l'autorité, en particulier en ce qui concerne les inspections, les enquêtes et les interrogatoires, en coopérant conformément aux valeurs de l'entreprise énoncées dans le présent Code d'Ethique.

Tout contact avec les autorités dans le cadre d'activités législatives, réglementaires ou administratives se fera de manière transparente, dans le strict respect de la réglementation en vigueur et de nos valeurs.

Toute action susceptible d'affecter légalement le Groupe Enaex devant les autorités, les agents publics, les médias ou les organes de contrôle doit être conforme au cadre légal en vigueur et disposer des autorisations correspondantes.

Tous les collaborateurs doivent veiller à ce que toute demande d'information émanant d'organismes ou agences de réglementation soit transmise en temps utile au service compétent.

En cas d'assignation ou d'ordonnance d'un tribunal, le collaborateur doit d'abord consulter la direction ou le cadre supérieur de la zone concernée, afin de recevoir des conseils sur la manière de procéder.

REPUTATION DU GROUPE

Chaque collaborateur doit veiller au bon nom et à la réputation du Groupe Enaex, en agissant toujours en accord avec notre vision, notre mission et nos valeurs.

Les collaborateurs peuvent agir au nom des sociétés du Groupe Enaex dans la mesure où ils disposent des facultés légales ou conventionnelles nécessaires et ont été dûment autorisés par le Conseil d'Administration de la société du Groupe Enaex concernée, la Direction Générale ou leurs départements correspondants.

Le fait pour un collaborateur d'agir sans l'autorisation adéquate, ou en dehors des circonstances décrites dans les politiques ou instructions dûment émises, constitue une violation du présent Code d'Ethique.

L'utilisation du papier à lettre ou de l'en-tête de l'entreprise, des ressources de l'entreprise ou des symboles (marques ou logos) du Groupe Enaex pour des communications personnelles de manière à tromper les destinataires sur la nature de ces communications est considérée comme une violation du présent Code d'Ethique. De même, dans les actes privés que les employés accomplissent pour leur propre compte, ils ne peuvent pas faire de déclarations ou accomplir des actes qui pourraient être interprétés comme étant accomplis au nom du Groupe Enaex.

Il est recommandé, dans la mesure où cela est approprié et sans perturber leur légitime liberté d'association, à chaque collaborateur qui doit assumer des fonctions dans des institutions commerciales, sociales, politiques ou d'autres types, d'informer leurs actions en temps opportun, en veillant toujours à ne pas induire l'impression que cette participation est faite au nom du Groupe Enaex alors que ce n'est pas le cas.

Aucun collaborateur ne pourra assumer des postes ou des responsabilités dans d'autres entreprises ou institutions en violation de ses obligations légales et contractuelles avec le Groupe Enaex.

GESTION DE L'INFORMATION

Exactitude des informations

Toutes les informations utilisées ou produites par les collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions doivent être traitées de manière intègre. Le Groupe Enaex se conforme pleinement aux réglementations comptables, fiscales, boursières, antitrust ou concurrence ainsi qu'à toutes autres réglementations applicables.

Tous les rapports et informations communiqués en interne au sein du Groupe Enaex ou aux autorités, au marché ou à des tiers doivent être complets et corrects.

Tous les collaborateurs doivent coopérer au maintien de l'exactitude des informations, et informer leurs responsables de tous les cas où il y a des raisons de croire que les informations ne sont pas conformes aux normes établies par le Groupe Enaex.

Protection de l'Information

Toute société du Groupe Enaex est propriétaire de toutes les informations créées par ses collaborateurs, ceci même après la fin de la relation de travail ou professionnelle, quel que soit le format ou le type d'information. Par conséquent, tous les collaborateurs doivent :

- Assurer la garde et la confidentialité de toutes les informations et documents qui leur sont confiés..
- Garder confidentielles toutes les informations qui n'ont pas été divulguées au marché ou qui ne sont pas publiques, conformément à toutes les procédures ou instructions de sauvegarde de l'information du Groupe Enaex.
- Communiquer en temps utile à leur direction toute situation susceptible de porter atteinte à la confiance ou à la crédibilité d'Enaex et de toute autre société du Groupe Enaex.
- Consulter les responsables correspondants en cas de doute sur le fait qu'une information doive être considérée comme confidentielle ou ne mérite pas un traitement particulier.
- Restituer toutes les informations confidentielles aux responsables correspondants lors de la fin du contrat de travail. S'abstenir d'utiliser ou de divulguer des informations de l'entreprise pour leur propre bénéfice ou pour le bénéfice de tiers.
- Ne jamais tenter d'accéder à des informations auxquelles on n'est pas autorisé à accéder, qu'il s'agisse d'informations de l'entreprise ou de tiers.
- Ne jamais divulguer ou inciter autrui à divulguer des informations confidentielles d'anciens employeurs ou de tiers.
- Coopérer pour que les informations soient dûment sauvegardées, en informant les responsables de tous les cas où il y a des raisons de penser que les informations ne sont pas conformes aux normes établies par Enaex et les autres sociétés du Groupe Enaex conformément au présent Code d'Ethique.
- Dans le cas d'informations en rapport avec un marché financier ou de valeurs mobilières, se conformer pleinement au Manuel de Gestion des Informations sur les Marchés Financiers du Groupe Enaex.

Il convient de noter que le mauvais usage d'information, outre le fait qu'elle constitue une violation de l'éthique, peut engager la responsabilité juridique de l'organisation et de la personne qui se livre à cette conduite.

Informations Réservées

Les collaborateurs qui accèdent à, ou traitent des informations propres au Groupe Enaex, sont tenus de les garder confidentielles et de ne les divulguer qu'aux personnes qui devraient en connaître en raison de leurs fonctions ou de leur position.

En particulier, doivent rester confidentielles toutes les informations confidentielles, y compris les suivantes :

- Les données personnelles et les informations privées des collaborateurs, clients, fournisseurs, entrepreneurs, consultants et autres personnes commercialement liées au Groupe Enaex : cela comprend les noms, adresses, adresses électroniques, numéros de téléphone, dates de naissance et antécédents commerciaux.

  Le **GROUPE ENAEX EUROPE** se conformera plus spécifiquement, et ordonnera en tant que de besoin à toutes les sociétés du Groupe Enaex de se conformer (i) au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ; (ii) aux lois et règlements adoptés pour mettre en œuvre le RGPD et (iii) à toute autre réglementation applicable (y compris les lois, règles, exigences gouvernementales, codes ainsi que les lois internationales, fédérales, étatiques, provinciales).
- Les informations stratégiques du Groupe Enaex sont les informations qui confèrent à l'entreprise des avantages concurrentiels qu'il n'est pas encore approprié de divulguer au marché (informations commerciales, financières, opérationnelles, techniques ou juridiques intéressant les concurrents, nouveaux projets, accords avec les clients et les fournisseurs, dossiers des clients et des employés, litiges, entre autres).
- Informations privilégiées : Informations relatives aux sociétés du Groupe Enaex, dont les titres sont cotés sur un Marché Financier, qui n'ont pas été divulguées au marché et dont la connaissance, en raison de leur nature, peut faire varier le cours de ces mêmes titres. Les Faits Réservés auxquels il est fait référence dans le Manuel de Gestion des Informations sur les Marché Financiers ainsi que dans les Comptes et Etats financiers de la société Enaex sont également des informations privilégiées aussi longtemps qu'elles ne sont pas divulguées.

Outre le maintien de la confidentialité, aucun collaborateur ne peut utiliser l'information pour obtenir des avantages directs ou indirects, pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de tiers, ni effectuer aucun type de transaction sur les titres émis par les sociétés du Groupe Enaex lorsqu'il est en possession d'une information privilégiée.

Les informations soumises à confidentialité ne peuvent être divulguées à des tiers ou à des personnes non liées à Enaex qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration ou du CEO/Président de la société Enaex concernée.

PROTECTION DES ACTIFS D'ENTREPRISE

Principes généraux

Tous les collaborateurs doivent faire un usage approprié des éléments d'actif de l'organisation, exclusivement dans le but de réaliser, de la manière voulue, les objectifs propres au Groupe Enaex, et ne pas permettre qu'ils soient utilisés pour un bénéfice personnel, ou pour tout tiers n'appartenant pas à l'organisation.

Ces éléments d'actif sont non seulement les équipements, les matériaux, les bâtiments, les véhicules, les outils, les meubles et les machines, mais aussi, entre autres éléments, les informations, les bases de données, les systèmes, les supports, les marques, les brevets, la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux, les plans d'affaires, les schémas, les courriels et le produit du travail des collaborateurs (condition restant inchangée lorsqu'ils quittent la société).

Conformément à, et ainsi que réglementés par les lois applicables en matière de Propriété Intellectuelle, les secrets d'affaires s'entendent de toute connaissance sur les produits ou les processus industriels, dont le caractère secret procure à la société une amélioration, une avance ou un avantage concurrentiel. Par conséquent, tous les collaborateurs doivent:

- Assurer la bonne garde des actifs d'entreprise, notamment ceux qui sont sous leur responsabilité.
- Préserver la valeur des actifs, ainsi que leur utilisation efficace, leur état de fonctionnement ou leur utilité, en cherchant à maximiser leur capacité et leur durée de vie utile.
- Protéger les actifs contre la perte, le mauvais usage, les dommages, le vol ou le sabotage.
- Faire preuve de prudence dans l'administration des ressources financières de l'entreprise.
- Respecter strictement les procédures établies pour l'utilisation des actifs.
- Sauvegarder toutes les transactions effectuées avec les ressources de l'entreprise.
- Rendre compte en temps utile des ressources reçues dans l'exercice de leurs responsabilités.
- Utiliser les marques, brevets et autres éléments de propriété intellectuelle du Groupe Enaex conformément à la réglementation en vigueur afin de préserver les droits qui y sont attachés.

De même, il est interdit aux collaborateurs de :

- Utiliser les actifs d'entreprise pour leur bénéfice personnel ou pour celui de tiers sans l'autorisation de la direction de la société du Groupe Enaex concernée, conformément au Code d'Ethique Corporate du Groupe d'Enaex ou au présent Code d'Ethique.
- Permettre à des tiers d'utiliser ou d'avoir accès aux actifs de société ou de personnes liées, sans l'autorisation de la direction de la société concernée, conformément au présent Code d'éthique.
- Retirer des documents, des informations ou des logiciels sans autorisation appropriée, même lorsque le collaborateur en est l'origine ou le créateur (en particulier ceux contenus dans les ordinateurs ou les dispositifs de travail électroniques).
- Acquérir illégalement, détruire par tout moyen, ainsi que divulguer ou exploiter les secrets d'affaires de sociétés du Groupe Enaex, sans l'autorisation préalable de la société du Groupe Enaex concernée.
- Utiliser les véhicules des sociétés du Groupe Enaex à des fins autres que celles dûment autorisées par la société du Groupe Enaex concernée.
- Utiliser les actifs des sociétés du Groupe Enaex à des fins sans rapport avec leur travail, sauf si cela est expressément autorisé.
- Utiliser de l'argent, des biens ou des services pour des contributions politiques, caritatives ou autres, sauf disposition contraire de la loi.
- Utiliser des logiciels, des marques ou d'autres droits de propriété intiellectuelle dont, à défaut d'être leur propriété, la licence ou l'autorisation d'utilisation est conférée à la société du Groupe Enaex concernée.

Systèmes d'information et de communication

Il s'agit des biens et systèmes informatiques et autres mis à la disposition des collaborateurs pour communiquer et effectuer leur travail, tels que les ordinateurs, les systèmes de communication, les téléphones portables, les logiciels, etc..

Les collaborateurs reconnaissent que tous les fichiers de données créés, reçus ou envoyés par le biais des systèmes informatiques des sociétés du Groupe Enaex sont la propriété de la société du Groupe Enaex concernée, qui peut y accéder, les utiliser à son profit ou les détruire conformément à ses politiques. Par conséquent, les collaborateurs reconnaissent qu'en cas d'utilisation des systèmes d'information et de communication de l'entreprise (par exemple, les ordinateurs, les téléphones et le courrier électronique) pour des communications ou des documents personnels, ces informations ne seront pas soumises à la réserve d'information mentionnée dans la section "vie privée et informations personnelles".

Tous les collaborateurs ont l'obligation de protéger la confidentialité des informations du Groupe Enaex et de ses systèmes d'information et de communication.

Par conséquent, il est interdit aux collaborateurs de :

- Violer la confidentialité des communications ou accéder à des systèmes ou des communications auxquels ils ne sont pas autorisés.
- Permettre ou faciliter l'accès non autorisé aux systèmes d'information, à des tiers ou partager leur mot de passe ou autre moyen d'accès à ceux-ci, même avec d'autres collaborateurs.
- Copier ou partager avec des tiers les logiciels qui leur sont fournis.
- Utiliser les systèmes d'information et de communication pour envoyer ou transmettre des contenus qui violent les dispositions du Code d'Ethique Corporate du Groupe d'Enaex ou du présent Code d'Ethique.
- Réaliser des actes susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou au bon fonctionnement des systèmes d'information et de communication, tels que l'utilisation non autorisée de logiciels, la désactivation de l'antivirus, le non-respect des protocoles ou des instructions, la connexion de dispositifs non autorisés, etc.

CONFLIT D'INTERET

Devoir de divulgation des conflits d'intérêts

Il est du devoir de chaque collaborateur d'exercer ses fonctions de manière juste et équitable, en remédiant aux conflits d'intérêts, réels ou apparents, auxquels il peut être soumis en raison de sa position dans ses relations avec d'autres collaborateurs ou avec des clients, des fournisseurs, des entrepreneurs, des communautés ou des autorités.

Conflit d'intérêts : Situation dans laquelle l'intégrité d'une action est influencée par un intérêt incompatible avec celui des entreprises du Groupe Enaex, affectant l'exercice objectif du travail de la personne.

L'intérêt peut être de toute nature, qu'il soit économique ou personnel, dans la mesure où il affecte ou peut sembler affecter le caractère impartial du collaborateur à se conformer à ses obligations. Le Groupe Enaex comprend qu'il est du devoir de tous les collaborateurs d'agir de manière juste et équitable dans leurs relations avec les autres collaborateurs ou avec les clients, les fournisseurs, les entrepreneurs, les communautés et les autorités, en prenant soin des formes et des résultats de leur conduite.

Ainsi, un conflit d'intérêts peut résulter d'une relation avec un autre collaborateur ou avec un fournisseur, un entrepreneur, un client ou un concurrent des sociétés du Groupe Enaex, ou de la propriété ou de la gestion avec toute personne ou société qui est liée en tant que fournisseur, entrepreneur, client ou concurrent ou ses personnes liées, ou qui fournit des services ou reçoit des avantages des activités de ce fournisseur, entrepreneur, client ou concurrent des sociétés du Groupe Enaex.

Les collaborateurs doivent veiller non seulement à résoudre de manière adéquate tout conflit d'intérêts substantiel, mais aussi à respecter les formes, afin de ne pas provoquer l'apparence de conflits d'intérêts susceptibles de nuire à sa propre réputation, à l'image du Groupe Enaex, de l'un de ses collaborateurs ou de tout fournisseur, entrepreneur, client ou concurrent des sociétés du Groupe Enaex.

La **Procédure de Gestion des Conflits d'intérêts** approuvée par le Conseil d'Administration de Enaex SA définit les conflits d'intérêts ainsi que les procédures à suivre par tous les collaborateurs à leur égard. Il est à noter que l'existence de toute situation nécessitant l'application de la procédure de gestion des conflits d'intérêts ne constitue pas, en soi, une infraction, mais doit être dûment déclarée afin que la société concernée du Groupe Enaex puisse prendre les mesures appropriées et adéquates pour prévenir les situations qui affectent son image ou la relation avec ses collaborateurs.

Devoirs des collaborateurs en cas de conflit d'intérêts

Il est du devoir de chaque collaborateur de :

- Respecter, en matière de conflits d'intérêts, toutes les obligations établies par le droit des sociétés applicable, les codes et procédures internes du Groupe Enaex, y compris (à titre d'exemple) la **Procédure de Gestion des Conflits d'intérêts** approuvée par le Conseil d'Administration d'Enaex SA, ainsi que les réglementations des marchés financiers, les réglementations sur la libre concurrence et autres réglementations applicables au Groupe Enaex.
- Signaler en temps utile ou demander conseil à leur responsable sur tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, survenant dans leurs relations avec tout collaborateur, client, fournisseur, entrepreneur, concurrent ou toute personne ayant des relations commerciales de quelque nature que ce soit avec les sociétés du Groupe Enaex.
- Informer les responsables ou la Direction des Ressources Humaines, s'ils ont connaissance de membres de leur famille en cours de sélection pour travailler dans l'une des sociétés du Groupe Enaex.
- Ne pas promouvoir ou favoriser les candidatures de parents directs auprès des sociétés du Groupe Enaex.
- Signaler à leur direction toute infraction à la réglementation sur les conflits d'intérêts dont ils ont connaissance.
- S'abstenir de réaliser des investissements susceptibles d'entrer en concurrence ou en conflit avec les activités du Groupe Enaex, y compris des investissements ou des prestations de services à des concurrents (les investissements qui représentent une participation de moins d'un pour cent (1 %) dans la société en question ne constituent pas un conflit d'intérêts). Ne pas offrir, demander ou recevoir tout type de paiement ou d'encaissement, en dehors de ce qui est établi dans le contrat respectif, de la part de clients, de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de tiers apparentés, pour s'assurer des préférences ou en échange d'avantages, de prix ou d'incitations.
- Ne pas s'engager dans des activités ou des services extérieurs qui détournent le temps et l'énergie des obligations envers les sociétés du Groupe Enaex, ou qui nécessitent l'exécution de travaux pendant leur journée de travail.
- Ne pas réaliser d'investissements dans des actions ou des titres en ayant connaissance ou accès à des informations privilégiées.
- Respecter les restrictions relatives à l'investissement dans les titres émis par les sociétés du Groupe Enaex contenues dans le **Manuel de Gestion des Informations sur le Marché** d'Enaex et, en général, se conformer strictement au Manuel susmentionné.
- Ne pas utiliser la qualité de collaborateur du Groupe Enaex pour obtenir des avantages personnels.
- Ne pas donner ou recevoir de cadeaux ou de divertissements susceptibles de créer un conflit d'intérêts, réel ou apparent, ou qui pourraient raisonnablement être perçus comme une incitation ou un engagement, ou lorsque cette action pourrait gêner ou affecter la bonne image et la réputation du Groupe Enaex.
- Ne pas donner ou promettre de cadeaux, de prix ou d'attentions à des agents publics, nationaux ou étrangers, ou à des directeurs, des cadres et des employés d'entités avec lesquelles les sociétés du Groupe Enaex sont liées.

CONFORMITÉ GROUPE ENAEX EUROPE

Concurrence et pratiques commerciales loyales

Les réglementations relatives aux pratiques commerciales, notamment celles concernant la concurrence et la transparence des prix, visent à maintenir une économie compétitive et à promouvoir une concurrence loyale.

Le Groupe Enaex considère qu'il est dans son intérêt de développer ses activités dans des secteurs où les pratiques commerciales sont saines et permettent à tous les acteurs de réaliser leur potentiel. Les activités du Groupe sont donc basées sur des pratiques commerciales loyales et honnêtes.

Le Groupe Enaex respecte les principes de la concurrence loyale et interdit le recours à des pratiques illégales ou déloyales pour obtenir un avantage concurrentiel. En particulier, le Groupe s'engage à :

- interdire tout type d'accord entre l'une des sociétés du Groupe Enaex et ses concurrents visant à coordonner leurs stratégies sur un marché donné, à partager entre eux des clients ou des marchés régionaux, ou à échanger des informations commerciales sensibles sans cadre juridique approprié ;
- s'assurer que les projets ou offres développés en partenariat avec ses concurrents apportent un meilleur service aux clients et n'éliminent en rien la concurrence avec ces partenaires, et que seules les informations strictement nécessaires à la mise en œuvre du partenariat sont échangées entre les parties ;
- maintenir son indépendance dans l'établissement de ses prix de vente ou de ses offres commerciales ;
- respecter les règles de mise en concurrence lors de la participation à tout appel d'offres, et
- s'abstenir de toute pratique visant à contourner ou à perturber les mises en concurrence, tant dans ses relations avec ses concurrents qu'avec les entreprises qui lancent les appels d'offres.

Sanctions internationales et contrôle des exportations

Le Groupe Enaex mène également ses activités dans le strict respect des réglementations nationales et internationales relatives aux règles de contrôle des exportations/réexportations et autres restrictions et sanctions économiques en vigueur..

Prévention de la corruption et du trafic d'influence

Le Groupe Enaex interdit absolument toute action qui pourrait constituer un acte de corruption et/ou de trafic d'influence dans le secteur public ou privé..

Les sociétés du GROUPE ENAEX EUROPE s'engagent, conformité du Groupe à la loi pénale française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite " Sapin 2 "), à prévenir la corruption et le trafic d'influence afin de préserver la pérennité des activités, la compétitivité et la réputation du Groupe, et de répondre aux attentes des parties prenantes (investisseurs, banques, clients, fournisseurs, etc.).

Dans cette perspective, le **Code de Conduite** du GROUPE ENAEX EUROPE précise les meilleures pratiques, définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des actes de corruption ou de trafic d'influence.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Se référer au :

Code de Conduite sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence

DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

A l'instar du Groupe Enaex,

Le **GROUPE ENAEX EUROPE** promeut une culture de confiance, basée sur l'éthique, l'intégrité et la conformité, et encourage ses collaborateurs à partager leurs doutes et préoccupations sur des situations ou comportements qui iraient à l'encontre du présent Code d'Éthique et/ou du Code de Conduite, de l'une des politiques et/ou instructions associées ou de toute disposition légale ou réglementaire.

Il est important de signaler toutes violations potentielles afin de protéger le Groupe et les intérêts de ses parties prenantes.

De manière générale, en cas de doute face à une situation concrète, il est demandé à chaque collaborateur :

- de consulter les codes, politiques et instructions mises en place par le Groupe ;
- de solliciter l'avis de de sa hiérarchie et/ou du **Comité Conformité Ethique**.

En cas de doute sérieux sur le comportement d'un tiers ou d'un employé qui irait à l'encontre des dispositions du présent Code de Conduite et/ou du Code d'Éthique, il est primordial que tout collaborateur, agissant de bonne foi, alerte sa hiérarchie et/ou le **Comité Conformité Ethique**.

Le GROUPE ENAEX EUROPE s'engage à n'exercer aucune action de représailles à l'encontre de tout collaborateur qui aura signalé des faits susceptibles de relever des conduites ou des situations contraires aux dispositions du Code de Conduite et/ou du Code d'Éthique, et à traiter les signalements dans le respect de la confidentialité et des règles relatives au traitement des données personnelles.

Plusieurs canaux peuvent être utilisés pour effectuer un signalement :

- Signalement via le **canal hiérarchique :**
  - ✓ Le signalement via le canal hiérarchique peut être exercé par tout moyen de communication : courriel, courrier, téléphone, contact personnel.
- Le signalement via le dispositif dédié de recueil d'alerte **WhistleB® of NAVEX :**
  - ✓ Ce dispositif s'appuie sur une **plateforme Internet fournie par un prestataire externe - NAVEX -** sélectionné par le GROUPE ENAEX EUROPE.
  - ✓ Elle permet d'effectuer un signalement **24/7** dans **plusieurs langues**, dans les meilleures conditions de **confidentialité, de sécurité et protection des données**.
  - ✓ Un lien vers la plateforme **WhistleB® of NAVEX** est disponible pour le GROUPE ENAEX EUROPE sur l'**intranet** de DAVEY BICKFORD, et sur l'**Internet** via le site internet du Groupe Enaex.

La plateforme **WhistleB® of NAVEX** peut être utilisée pour signaler notamment :

- des atteintes aux secrets d'affaires ;
- des infractions aux règles de protection des données personnelles ;
- une cybercriminalité ;
- des atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;
- l'environnement et les ressources naturelles ;
- la concurrence et les pratiques déloyales ;
- des conflits d'intérêts ;
- des faits de corruption et/ou de trafic d'influence ;
- la discrimination, le harcèlement et le sexisme ;
- la santé et la sécurité des personnes ;
- les infractions fiscales, comptables ou financières, de fraude interne et de blanchiment d'argent ;
- les sanctions et embargos économiques internationaux.

Un **guide** présente les conditions d'utilisation du dispositif de recueil d'alerte.

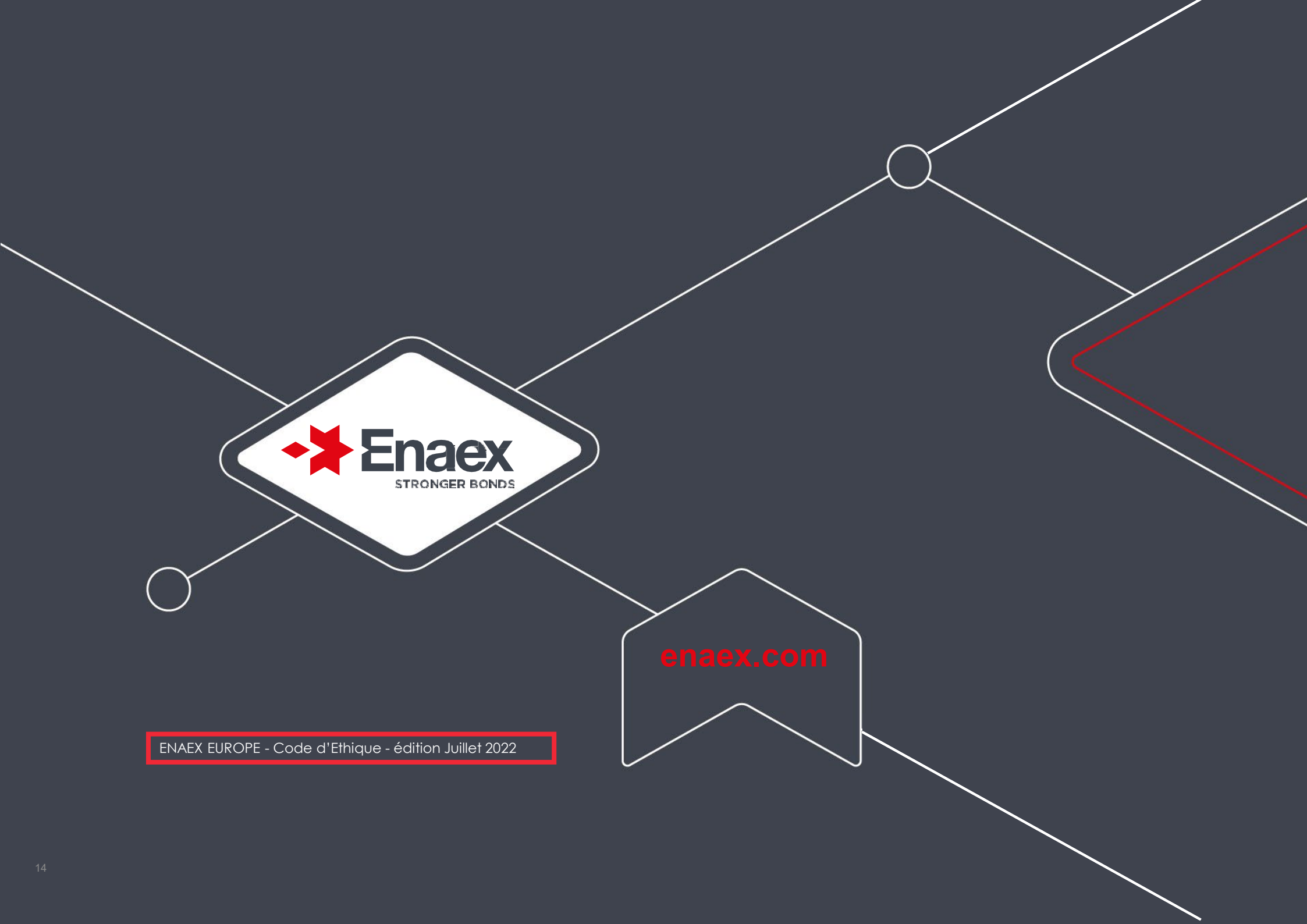

ENAEX EUROPE - Code d'Ethique - édition Juillet 2022